

Direction Générale des Services
Services des Assemblées

Arrêté N° 15-1260

retirant l'arrêté n°11-0821 et
accordant délégation de signature à
Monsieur Jean-Claude MOULIN
3ème Vice-président du Conseil
départemental

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-17, L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n° 95-126 du 8 février 1995 relative à la déclaration du patrimoine des membres du gouvernement et des titulaires de certaines fonctions, article 2 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1002 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de M. Jean-Claude MOULIN en qualité de 3ème Vice-président du Conseil départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1004 en date du 2 avril 2015 donnant délégation à la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1007 en date du 27 avril 2015 portant constitution des commissions du Conseil départemental et de leurs attributions respectives;

Considérant l'élection de M. Jean-Claude MOULIN en qualité de 3ème Vice-président et Président de la commission « Culture, sports et patrimoine » .

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude MOULIN, 3ème Vice-président du Conseil départemental, pour signer, au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

- Tout document relatif à l'étude et à la préparation des travaux de la commission « Culture, sports et patrimoine » ;
- Les arrêtés, conventions et tout acte d'exécution des délibérations relevant de la commission « Culture, sports et patrimoine »

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement, d'absence ou d'indisponibilité de la Présidente, M.Jean-Claude MOULIN, 3ème Vice-président du Conseil départemental, reçoit délégation permanente pour signer, au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

- tous les actes, arrêtés, conventions, courriers, décisions, correspondances et documents relatifs à l'étude, la préparation et la mise en œuvre des compétences du Département de la Lozère, à l'exception des rapports, des délibérations et des actes relatifs à la gestion du personnel ;

- au titre de la commande publique du Département, dans la limite d'un engagement de dépenses compris entre 15 000 € HT et le seuil maximum autorisé par les "Marchés à Procédure Adaptée", tous actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché, de la convention ou du contrat et des avenants éventuels.

ARTICLE 3 : M.Jean-Claude MOULIN, 3ème Vice-président du Conseil départemental, reçoit délégation permanente pour mener les négociations permises par les règlements de consultation des marchés.

ARTICLE 4 : Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée : à la paierie départementale, à l'intéressé (e), et à la Préfecture de la Lozère.

28 AVR. 2015

Mende, le

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL

